

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

Délibération n°2023-42

Objet :

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
Vote	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
Acte rendu exécutoire	
le..... 02 AOÛT 2023	
après transmission électronique en Préfecture	
le..... 02 AOÛT 2023	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le..... 02 AOÛT 2023	

Absente ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

Absents : 10

M. Achille ADONAI, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'Aide Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Considérant que le dispositif « Convention Territoriale Globale » (CTG) initié par la CNAF constitue une nouvelle approche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles ;

Considérant que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. ;

Considérant que cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire, selon les thématiques retenues conjointement, afin de définir des priorités politiques dans le cadre d'un plan d'actions adapté et de moyens dédiés ;

Considérant que cette convention présente le soutien financier de la CAF et décline l'offre d'équipements et de services existante soutenue par la Ville de Goyave et la CAF ;

Considérant que le plan d'actions décline en fiches précises les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants, les modalités d'intervention et les moyens mobilisés, ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche ;

Considérant le projet de convention territoriale globale 2023-2028 finalisé et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de M. le Maire présenté en séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, couvrant la période du 20 juillet 2023 au 19 juillet 2028, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

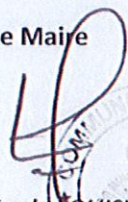
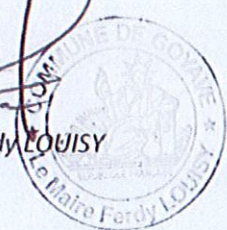
Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

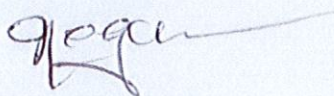
Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire


Ferdy LOUISY


La Secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20230802-3-CC

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-08-2023

Publication le : 02-08-2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-42 DU 18 JUILLET 2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUADELOUPE